



**Concret'
Paie**

Demandeurs d'emploi et formation

Demandeurs d'emploi et formation sous certaines conditions, il est possible de percevoir une rémunération pendant le suivi d'une formation.

⚠ Avant toute formation, il est impératif de consulter votre conseiller Pôle emploi pour la prise en compte de la faisabilité de votre projet de formation.

Les conditions

Qui cela concerne ?	Condition d'attribution de la rémunération
Les demandeurs d'emploi inscrits indemnisés ou non	Les conditions tiennent compte de votre situation personnelle, de vos droits d'allocation en cours, du financeur de la formation.

Je suis indemnisé(e) par Pôle emploi	
<p>Je perçois l'ARE : allocation de retour à l'emploi</p> <p>Je perçois l'ASP : allocation de sécurisation professionnelle</p> <p>Je perçois l'ATI : allocation des travailleurs indépendant</p>	<p>L'ARE-F : Allocation de retour à l'emploi Formation</p> <p>ou L'ARE : l'Allocation de retour à l'emploi si votre formation dure moins de 40h</p> <p>L'ASP-F : Allocation de sécurisation professionnelle Formation</p> <p>ou L'ASP : Allocation de sécurisation professionnelle si votre formation dure moins de 40h</p> <p>L'ATI-F : Allocation des Travailleurs indépendant Formation</p> <p>ou L'ATI : Allocation des travailleurs indépendants si votre formation dure moins de 40h</p>

<p>RFF</p> <p>Rémunération de fin de formation</p>	<p>si au cours de la formation, mes droits ATI, ARE, ASP se terminent, je peux potentiellement percevoir la Rémunération de fin de formation (RFF) jusqu'à la fin de ma formation (sous réserve que la formation soit éligible à la RFF – être enregistrée au RNCP et être financée ou cofinancée par Pôle emploi, le conseil régional, AGEFIPH, OPCO et accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement).</p>
--	--

Je ne suis pas indemnisé(e) par Pôle Emploi ou bénéficiaire du RSA, ou ASS allocation de solidarité spécifique

<p>Ma formation est financée ou cofinancée par Pôle emploi</p>	<p>je peux bénéficier de la Rémunération de Formation de Pôle emploi (RFPE) pendant ma formation dans la limite de 3 ans</p>
<p>J'arrive au terme de mes droits (AREF ou AREF + RFF)</p>	<p>je perçois l'ASS-F sous réserve de ne pas dépasser la limite des trois ans et de remplir les conditions d'attribution de l'ASS</p>

A noter

Si je ne suis pas indemnisée, inscrit(e) à une formation financée par le Conseil Régional :

Un dossier de rémunération est rempli par l'organisme de formation qui le transmet à l'organisme payeur de la rémunération (ASP, Dicaposte, Conseils régionaux)

Le financement de votre formation

Dans certaines situations, Pôle Emploi peut prendre en charge tout ou partie du coût de votre formation, mais il est nécessaire avant vos démarches de consulter votre conseiller Pôle emploi.

Concret'Paie peut vous accompagner dans ces démarches et vérifiera à vos côtés votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage, les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

Action de formation conventionnée par Pôle Emploi
AFC

Aide individuelle à la formation AIF

S'adresse à tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou non

Objectif : acquérir des compétences manquantes exigées par le marché du travail

Les demandeurs d'emploi inscrits indemnisés ou non

Dispositif de financement des frais pédagogiques lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par aucun autre dispositif

Action de formation conventionnée par pôle emploi AFC	
Qu'est-ce que c'est ?	Pôle emploi propose des formations gratuites pour les demandeurs d'emploi. Celles-ci correspondent aux besoins de qualification dans l'optique d'une embauche
Pour qui ?	Tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non Les jeunes de – de 26 ans suivant un plan d'investissement dans les compétences (PIC) Les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
Quelles formations ?	Formations certifiantes, qualifiantes et professionnalisantes en présentielle, mixte ou 100% distancielles. A noter : l'offre de formation dépend du besoin de chaque région.
Les démarches ?	Prendre contact avec votre conseiller Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi et prendre RDV avec l'organisme de formation pour établir un plan individualisé de formation (PIF).
Rémunération ?	En tant que stagiaire de la formation AFC, vous êtes rémunéré(e). (voir plus haut)

Pour trouver votre formation :

[Trouver votre formation AFC](#)

Aide individuelle à la formation	
Qu'est-ce c'est ?	Aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation soit être en complément d'autres financements
Pour qui ?	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi Les personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) Les personnes ayant un Contrat de Transition Professionnelle (CTP) Les personnes ayant un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).
Quelles formations ?	Toutes les formations validées dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui ne peuvent être financées entièrement ou que partiellement par d'autres financements.
Les démarches ?	Demandez un devis à l'organisme de formation, si vous le validez, transmettez la demande de prise en charge à Pôle emploi. Votre conseiller étudiera la demande en cohérence avec votre Projet de retour à l'emploi